

DEAS – FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

1. Contexte

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est organisée conformément aux textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>
- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au DEAS et DEAP <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/>
- Arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043100713>
- Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance du diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042865901/>

2. Objectif professionnel

Obtenir le diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

3. Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences

A l'issue de l'action de formation, les bénéficiaires seront capables de dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflètent la spécificité du métier :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

4. Public visé

- Candidats âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- La formation a une capacité d'accueil de 40 élèves maximum.

5. Prérequis

La formation est accessible sans condition de diplôme mais sous réserve de réussir les épreuves de sélection.

6. Modalités d'accès

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020
- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020

a) La formation initiale

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat. L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les modalités sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis sont établies.

Téléchargez ici le dossier d'inscription 2021 <http://www.ch-pau.fr/>

b) La formation professionnelle continue

Un minimum de 20% des places ouvertes est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. Les candidats dispensés de l'épreuve de sélection sont les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue des 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

7. Durée / calendrier / lieu de la formation / lieu de restauration

- **Durée totale** : l'ensemble de la formation comprend 44 semaines soit 1540 heures d'enseignement théorique et clinique : 22 semaines soit 770 heures d'enseignement théorique, 22 semaines soit 770 heures d'enseignement en stage clinique et 3 semaines de congés.

La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de 2 ans.

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux titulaires :

- ✓ des titres ou diplômes suivants : auxiliaire de puériculture, assistant de régulation médicale, ambulancier, baccalauréat professionnel SAPAT ou ASSP, assistant de vie aux familles, agent de service médico-social
 - ✓ des diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles : Accompagnant éducatif et social spécialité "accompagnement de la vie à domicile" et accompagnant éducatif et social spécialité "accompagnement de la vie en structure collective".
- **Calendrier** : de la première semaine du mois de septembre à la dernière semaine de juillet, organisé sur la base de 35 h par semaine.
 - **Lieu de la formation** : Institut de Formation Aide-Soignant du Centre Hospitalier de Pau (64). <http://www.ch-pau.fr/>
 - **Lieu de restauration** : <http://www.ch-pau.fr/>

8. Modalités de déroulement, suivi et sanction

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des bénéficiaires.

Modalités pédagogiques	<p>La formation a une capacité d'accueil de 40 places</p> <p>Un minimum de 20% des places ouvertes est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue</p> <p>La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.</p> <p>La formation se déroule en présentiel et/ou en distanciel. La plateforme numérique E-Notitia est utilisée pour informer les élèves et mettre à disposition des contenus théoriques, les plannings hebdomadaires, et dans le cadre de la crise sanitaire : les déroulés des travaux dirigés, les évaluations écrites des modules de formation. L'application « jitsi-meet » est utilisée pour les interventions en visioconférence : cours magistraux, exploitations de travaux dirigés, suivis pédagogiques individuels ou collectifs.</p> <p>Le suivi de l'exécution de l'action de formation est réalisé au moyen de feuilles d'émargements, co-signées par les bénéficiaires et l'intervenant.</p>
Méthodes pédagogiques	<p>Cours magistraux, travaux dirigés, travaux de groupe, travaux personnels guidés, simulations procédurales (travaux pratiques), situations simulées à partir de scénarii, serious games, jeux de rôle (<i>déficient visuel, prise alimentaire, mise en situation pour préparer une évaluation orale, job dating</i>), suivis pédagogiques individuels et collectifs, suivis cliniques individuels et collectifs, analyses de pratiques et de situation, participation à des journées associatives (courses à pieds), élaboration de projets (animation auprès de personnes âgées), collaboration avec les étudiants des trois années de l'IFSI (cours magistraux, travaux pratiques, situations simulées), collaboration avec élèves/étudiants de l'ITS, participation aux journées portes ouvertes, au salon de l'étudiant Préparation et exploitation des stages pour l'acquisition progressive des compétences. 3 suivis pédagogiques individuels obligatoires Un accompagnement pédagogique individuel (API)</p>
Moyens et/ou outils pédagogiques	<p>Salles de formation adaptées avec vidéo projecteur et écran, salles de travaux pratiques aménagées, salles adaptées pour les travaux dirigés Salle informatique Matériel adapté pour les séances de simulation : mannequin haute-fidélité et matériel de soin Plateforme numérique Jitsi Meet si visioconférence Centre de documentation et d'information mis à la disposition des bénéficiaires ainsi qu'un logiciel « Gediweb » pour la recherche documentaire. Portfolio</p>
Intervenants	<p>Professionnels des secteurs sanitaires, social, médico- social, patients experts, infirmiers formateur, cadres de santé formateurs</p>
Sanction de la formation	<p>Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant délivré par la DREETS Attestation de suivi de l'action de formation Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence niveau 2 Fiche récapitulative « Validation de l'acquisition des compétences »</p>

9. Contenu

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

L'enseignement théorique en institut de formation comprend 10 modules de formation :

MODULES DE FORMATION	CONTENU	DUREE
Module 1	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (<i>module spécifique AS</i>)	147h
Module 2	Repérage et prévention des situations à risque (<i>module spécifique AS</i>)	21h
Module 3	Evaluation de l'état clinique d'une personne (<i>module spécifique AS</i>)	77h
Module 4	Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (<i>module spécifique AS</i>)	182h
Module 5	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35h
Module 6	Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
Module 7	Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Module 8	Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
Module 9	Traitement des informations	35h
Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70h

L'enseignement clinique comprend 4 périodes de stage réalisées en milieu professionnel, dans différentes structures, dont au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées. Le bénéficiaire réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end :

- ✓ Périodes A, B et C se déroulent chacune sur 5 semaines
- ✓ Période D se déroule en fin de formation, sur 7 semaines

10. Indice de satisfaction

Recueil des appréciations des bénéficiaires en fin de formation

11. Modalités d'évaluation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

- Evaluations certificatives : écrites, orales, pratiques simulées
- Port folio pour le suivi et l'évaluation des compétences en milieu professionnel
- Autoévaluation par compétences : cf guide de suivi pédagogique individuel avant chaque entretien individuel.

12. Coût

Frais d'inscription à la formation	100 €
Frais de formation	5500 €
Frais de documentation	60 €
Total	5660 € net de taxe

Frais à la charge du bénéficiaire : Tenue professionnelle, repas

L'hébergement n'est pas prévu au sein de l'Institut

Formation non assujettie à la T.V.A

Dispositifs de financement mobilisables

Différentes possibilités :

- Le bénéficiaire a le statut de salarié, l'employeur peut financer la formation
- Le bénéficiaire est demandeur d'emploi ou en formation initiale, la région peut subventionner la formation

Il peut également bénéficier d'un contrat d'apprentissage : <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr>

13. Indicateurs de résultats

<p>Niveau d'accomplissement</p> <p>Bénéficiaires accueillis</p>	<p>Promotion 2019-2020 : 35</p> <p>Promotion 2020-2021 : 32</p> <p>Promotion 2021-2022 : 40</p>
<p>Niveau de performance</p> <p>Taux de satisfaction globale des apprenants</p> <p>Taux de réussite</p>	<p>Promotion 2019-2020 : n'a pu être recueilli dans les conditions habituelles au vu du contexte sanitaire</p> <p>Promotion 2020-2021 Taux de satisfaction global en fin de formation : 75 %</p> <p>Promotion 2019-2020 : 91.42%</p> <p>Promotion 2020-2021 : 90.62%</p> <p>Le bénéficiaire qui ne remplit pas les conditions de validation à l'issue des épreuves de rattrapage peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Le bénéficiaire est autorisé à redoubler une fois.</p>
<p>Débouchés</p>	<p>Institutions publiques ou privées, en collectivité ou domicile des bénéficiaires, secteur médico-social</p>
<p>Suites de parcours</p> <p>Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation</p>	<p>DE auxiliaire puéricultrice</p> <p>DE Ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier</p> <p>DE Auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile</p> <p>DE Aide Médico-Psychologique</p> <p>Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles</p> <p>DE Accompagnant éducatif et social spécialité structure</p> <p>DE Accompagnant éducatif et social spécialité à domicile</p> <p>DE Accompagnant éducatif et social spécialité inclusive</p> <p>CAP petite enfance</p>
<p>Perspectives d'évolution</p>	<p>Assistant de Soins en Gériatrie (ASG)</p> <p>Diplôme d'Etat Infirmier (DEIDE)</p>

- Accueil des personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap peut, si elle le souhaite, bénéficier d'aménagements spécifiques en lien avec sa formation. Pour en savoir plus : <http://www.ch-pau.fr/nos-centres-de-formation/pole-presentation/>

Contact

Pour toutes questions administratives, pédagogiques et/ou handicap, veuillez contacter :

SECRETARIAT IFAS

4, Boulevard Hauterive
 64046 PAU CEDEX
 05.59.92.47.70
 Email : ifas@ch-pau.fr
 Site internet : <https://www.ch-pau.fr>